

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p style="text-align: center;">COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p style="text-align: center;">des 29 mai et 5 juin 2024</p> <p style="text-align: center;">Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024</p>

DELIBERATION N° 8

OBJET : Suppression de postes

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a autorisé la création de plusieurs postes afin de permettre l'avancement de grade de certains agents. Par ailleurs, le SIED 70 a connu, depuis sa création, un certain nombre de mutations d'agent qui nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi, il propose la suppression des postes suivants :

- 1 poste responsable de services à temps complet (créé par délibération n°11 du Bureau Syndical du 29/07/2014, vacant depuis la création du poste équivalent au grade d'ingénieur hors classe en 2019) ;

- 1 poste de conseiller en énergie partagé à temps complet (créé par délibération n°24 du Comité Syndical du 13/03/2021) et 1 poste de conseiller en énergie partagé à temps complet (créé par délibération n°9 du Comité Syndical du 24/10/2020), vacants depuis la création de 2 postes d'économiste de flux en 2024) ;

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (12 heures hebdomadaires) (créé par délibération n°5 du Bureau Syndical du 11/12/2012, vacant depuis le départ de l'agent qui occupait le poste vers une autre collectivité en 2013).

Le comité social territorial du centre de gestion 70 en date du 2 avril 2024 a émis un avis favorable à la suppression de ces postes.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) DECIDE de supprimer, à compter du 01/07/2024 :

- a. l'emploi permanent à temps complet de responsable de services relevant des grades d'ingénieur territorial, ingénieur principal, attaché, attaché principal territorial, créé par délibération n°11 du Bureau Syndical du 29/07/2014 ;
- b. l'emploi permanent de conseiller en énergie partagé à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe) créé par délibération n°24 du Comité Syndical du 13/03/2021 ;
- c. l'emploi permanent de conseiller en énergie partagé à temps complet relevant du grade de technicien territorial créé par délibération n°9 du Comité Syndical du 24/10/2020 ;
- d. l'emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, créé par délibération n°5 du Bureau Syndical du 11/12/2012.

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.
- 3) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240605-DEL IB8CS 05 0